Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION

SUR LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT AVAL DU GARDON

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA COMMUNE DE

VERS-PONT-DU-GARD
2/2

CARTOGRAPHIE DU ZONAGE REGLEMENTAIRE

Approuvé par arrêté préfectoral le :

16 septembre 2016

Légende:

- F - U = zone urbaine inondable par un aléa fort
- F - Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa fort
- F - NU = zone non urbaine inondable par un aléa fort
- M - U = zone urbaine inondable par un aléa modéré
- M - Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa modéré
- M - NU = zone non urbaine inondable par un aléa modéré
- R - U = zone urbaine inondable par un aléa résiduel
- R - Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa résiduel
- R - NU = zone non urbaine inondable par un aléa résiduel
- Courbes isocotes
- XX.XX — Cote PHE extraite de la modélisation de la crue de référence

Echelle: 1/5 000e

0 — 125 — 250

mètres

N